

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1226 11 mai 2015

SOMMAIRE

Agapes Holding S.ASPF58802	L'Hautain Chat S.A 5880	13
All Square S.A 58846	Liquiditätsfluss No.2 S.A5880)6
Alphonse Scheer et CIE s.e.n.c 58843	Lucil Sàrl5880)2
Alpinist S.A58808	Luxembourg Mainstream Chile Holdings	
Body&Mind S.à.r.l58839	S.àr.l5880	16
Dometic Holding S.A 58848	Luxembourg Mainstream Renewable Po-	
Global Eod Experts S.à.r.l58813	wer S.à r.l	7
Highland VIII - Lux (1) S.à r.l 58803	Lux Insulation Management S.à r.l. & Part-	
Hines Master Holdings S.à r.l 58810	ners S.C.A 5883	
I.E. Lux Berlin n° 1 S. à r.l 58848	Lyngen Holdco S.à r.l5881	5
I.E. Lux Berlin S. à r.l	Madak Invest S.à r.l 5880	16
Immo MC	Mayflower Investment S.A 5880	14
Intesa Sanpaolo House Immo S.A 58803	MezzVest Luxembourg I S.à.r.l 5880	12
Intesa Sanpaolo Real Estate S.A 58805	M.H.R. Trading Company S.à r.l 5880)3
-	Monfin S.A., SPF5880)7
JEC Immolux S.A	Morgan Stanley Equity Investments (Lu-	
Kennametal Luxembourg Holding S.à r.l.	xembourg)5880)3
	MT Finance S.A5880	
Kepler Private Shareholders S.A 58804	Muellux Holding Company II S.à r.l 5880	
Kronospan Luxembourg Holdings S.à r.l 58804	Newberg Investment SCSp5880	
Lavica Development S.A	Night Lounge Luxembourg S.A 5880	
LBREM Luxco S.à r.l	Nordpneus S.A 5883	6
Le Festival des Saveurs S.A	Plazo 5884	
LE Hotels Asquise IV (GP) S à ml 59907	RC Garage S.à r.l	11



Agapes Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 63.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015046236/9.

(150053434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Night Lounge Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 93.084.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015046577/10.

(150053301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Lucil Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 25-27, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 115.600.

Rectificatif au dépôt n°L150033368 effectué en date du 19/02/2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015047197/10.

(150053901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

JEC Immolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3841 Schifflange, Dumontshaff.

R.C.S. Luxembourg B 178.273.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13/03/2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015045892/11.

(150052527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

MezzVest Luxembourg I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 78.731.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

MezzVest Luxembourg I S.à r.l.

Paul Galliver

Manager

Référence de publication: 2015047217/14.

(150054318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.



L'Hautain Chat S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 178.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015047159/9.

(150054073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Highland VIII - Lux (1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 152.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015047095/10.

(150054033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

M.H.R. Trading Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 10.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015047203/10.

(150053801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Intesa Sanpaolo House Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.021.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Intesa Sanpaolo House Immo S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2015047124/12.

(150054253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Morgan Stanley Equity Investments (Luxembourg), Société en nom collectif.

Capital social: EUR 37.714.175,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 169.893.

Il résulte du conseil de gérance de Morgan Stanley Equity Investments (Luxembourg) (la Société) du 22 janvier 2015, la décision d'accepter la démission de Monsieur Jonathan Tye Lebow, en qualité de gérant de la Société, avec effet au 22 janvier 2015.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Morgan Stanley Equity Investments (Luxembourg)

Référence de publication: 2015047221/13.

(150053689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.



Lavica Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 106.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015047174/9.

(150053764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Kronospan Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4902 Sanem, Z.I. Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 116.516.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Kronospan Luxembourg holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2015047145/11.

(150053935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Mayflower Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 119.946.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue le 16 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Pour mandat

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015047237/14.

(150053799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Kepler Private Shareholders S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.014.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 février 2015, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- 1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:
- Emmanuel Mougeolle, administrateur de catégorie B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Laurent Robert Quirin, administrateur de catégorie A, avec adresse au 52, Chemin de la Dauphine, 1291 Commugny,

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2019 et qui se tiendra en 2020;

2. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de Grant Thornton Lux Audit, avec siège social au 89A, Pafebruch, L-8308 Cappellen, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015047152/20.

(150053837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.



LBREM Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.733.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015047180/10.

(150054113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Kennametal Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.168.

Les comptes annuels au 30 Juin 2010, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 24 March 2015.

Référence de publication: 2015047139/11.

(150054428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Intesa Sanpaolo Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 62.762.

Extrait de l'Assemblée générale Ordinaire tenue le 10 Mars 2015

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé venant à échéance, l'assemblée décide de nommer KPMG Luxembourg, 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises agréé chargé du contrôle des comptes annuels pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2015, à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Intesa Sanpaolo Real Estate S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2015047110/15.

(150054229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Le Festival des Saveurs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9655 Harlange, 14, rue Monseigneur Falize.

R.C.S. Luxembourg B 184.571.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 février 2015.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 18 février 2015 que

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de nommer la banque «BANQUE INTERNATIONAL A Luxembourg (BIL)» se situant à, 69, route d'Esch, L - 2953 Luxembourg comme dépositaire conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur et portant modification 1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et 2) de la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, entrée en vigueur le 18 août 2014.

Wiltz, le 18 février 2015.

Pour extrait conforme

Fiduciaire ARBO S.A.

Référence de publication: 2015047160/18.

(150053890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.



Madak Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange. R.C.S. Luxembourg B 113.825.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015047230/10.

(150053940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Muellux Holding Company II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 149.969.

Veuillez noter que le siège social de l'associée unique Muellux Holding Company I S.àr.l. se trouve dorénavant à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 25.3.2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Muellux Holding Company II S.àr.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015047222/13.

(150053682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Luxembourg Mainstream Chile Holdings S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.509.

Par résolutions prises en date du 18 mars 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Paul Corrigan, avec adresse professionnelle à Arena Road, Top Floor, Arena House, Sandyford Dublin 18, Irlande au mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 5 mars 2015 et pour une durée indéterminée;
- 2. Acceptation de la démission de Eimear Cahalin, avec adresse au 28, Redesdale Road, Co Dublin, Irlande de son mandat de gérant A, avec effet au 6 février 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015047170/15.

(150054155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Liquiditätsfluss No.2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.750.

Extrait des minutes du conseil d'administration tenu au siège social de la société le 24 mars 2015

Le conseil d'administration décide de renouveler le mandat de VAN CAUTER -SNAUWAERT & CO S.à.R.L., avec siège social au 80, Rue des Romains, L - 8041 Strassen, enregistré sous le numéro B52610 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que Réviseur Externe de la Société pour l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2015.

A Luxembourg, le 26 mars 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015047164/16.

(150054299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.



Monfin S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 178.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015047255/9.

(150054010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

MT Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 66.672.

Les comptes annuels au 31 octobre 2014 ont été déposésau registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MT FINANCE S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015047258/11.

(150054080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Luxembourg Mainstream Renewable Power S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 143.835.

Par résolutions prises en date du 18 mars 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Paul Corrigan, avec adresse professionnelle à Arena Road, Top Floor, Arena House, Sandyford Dublin 18, Irlande au mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 5 mars 2015 et pour une durée indéterminée;
- 2. Acceptation de la démission de Eimear Cahalin, avec adresse au Arkle Road, Cedarhurst Building, 1 st Floor, Sandyford, Dublin 18, Irlande de son mandat de gérant A, avec effet au 6 février 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015047171/15.

(150054154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

LF Hotels Acquico IV (GP) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 175.702.

Par résolutions prises en date du 19 février 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Daniel Roger, avec adresse professionnelle au 26, Kollwitzstr., 10405 Berlin, Allemagne, au mandat de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- 2. Nomination de Chafai Baihat, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- 3. Révocation de Fabrice Collin, avec adresse professionnelle au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg de son mandat de gérant unique, avec effet immédiat;
- 4. Transfert du siège social de la Société du 4, rue Dicks, L-1417 Luxemburg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015047188/19.

(150053997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.



Alpinist S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6670 Mertert, 2C, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 53.863.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015046848/11.

(150054201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Newberg Investment SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 195.603.

EXTRAIT

- 1. Date de constitution. La société a été constituée en date du 16 mars 2015.
- 2. Forme juridique. Société en commandite spéciale.
- 3. Dénomination sociale. La dénomination de la société est Newberg Investment SCSp.
- 4. Siège social. Le siège social de la société est établi au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.
- 5. Objet social.
- 1. L'objet de la société est l'acquisition et la détention de participations dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.
- 2. La société pourra fournir tout support financier aux sociétés faisant partie du même groupe que la société, tel que l'octroi de prêts et de garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.
- 3. La société pourra également utiliser ses fonds et actifs aux fins d'investissement immobilier et, à condition que ces investissements soient accessoires ou liés à l'acquisition, à la détention, à l'administration, au développement et à la gestion de la société faisant partie du même groupe que la société, elle pourra investir dans des droits de propriété intellectuelle ou autres actifs mobiliers ou immobiliers de toute nature ou forme.
- 4. La société pourra emprunter sous toute forme et pourra procéder à l'émission privée d'obligations, billets ou autres instruments de dette.
- 5. La société pourra de manière générale faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle estimera utile à la réalisation et au développement de son objet social.
 - 6. Durée. La société est établie pour une durée illimitée.
- **7. Associé commandité.** Newberg Investments Spolka z 0.0, société à responsabilité limitée de droit polonais ayant son siège social Komandosów 1 street, 32-085 Modlniczka, Pologne et immatriculée au Registre des sociétés KRS sous le numéro 0000396339.

8. Gérants.

- a. Gérant de classe A:
- M. Lukasz ZIOB, né le 13/12/1982 à Swierklaniec (Pologne) et demeurant professionnellement à Szwedzka 25/2, 30-324 Cracovie (Pologne)
 - b. Gérants de classe B:
- M. Raphaël BENAYOUN, né le 06/08/1984 à Marseille (France) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à I-1118 Luxembourg.
- M. Philippe AFLALO, né le 18/12/1970 à Fès (Maroc) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à I-1118 Luxembourg.
- **9. Pouvoir de signature des gérants.** La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants y compris, le cas échéant, au moins un gérant de chaque classe (y compris par voie de représentation).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015047265/42.

(150052705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.



Immo MC, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-7535 Mersch, 21, rue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 56.998.

L'an deux mille quinze, le dix-sept mars.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

La société européenne Cloppenburg Automobil S.E., ayant son siège social à D-40237 Düsseldorf, Chamissostraße 12, (République Fédérale d'Allemagne), immatriculée auprès du tribunal de commerce de Düsseldorf sous le numéro HRB 63215, (l'Actionnaire Unique),

dûment représentée par Morgane IMGRUND, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Actionnaire Unique et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter que:

I. L'Actionnaire Unique détient l'intégralité des quinze mille (15.000,-) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un montant de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) par de la société Immo MC, en liquidation volontaire, une société anonyme, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.998 (la Société);

II. La Société a été constituée originairement sous la dénomination sociale de «GARAGE SCHMITZ ET HUBERT S.A.», suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 20 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 66 du 12 février 1997. La devise d'expression du capital social de la Société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'assemblée générale tenue en date du 20 mai 2002, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1364 du 20 septembre 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 21 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2623 du 16 novembre 2007 et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1630 du 2 juillet 2008.

III. L'ordre du jour en relation avec lequel l'Actionnaire Unique prend les résolutions qui suivent est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Révocation avec effet immédiat de Monsieur Bernhard WEIRICH en sa qualité de liquidateur de la Société;
- 2. Nomination de Monsieur Rainer MAYER, commerçant, né à Trèves (Allemagne) le 28 mars 1968, résidant professionnellement à L-7535 Mersch, 21, rue de la Gare en qualité de nouveau liquidateur de la Société avec effet à la date des présentes résolutions;
- 3. Décharge pleine et entière (quitus) accordée à Monsieur Bernhard WEIRICH pour l'exécution de son mandat de liquidateur depuis sa nomination jusqu'à la date d'effet de sa révocation;
 - 4. Transfert du siège social de Luxembourg à L-7535 Mersch, 21, rue de la Gare;
- 5. Modification subséquent de la deuxième phrase de l'article 1 ^{er} des statuts de la Société laquelle aura dorénavant la teneur suivante:
 - « Art. 1 er. (deuxième phrase). Le siège social est établi à Mersch, (Grand-Duché de Luxembourg).»;
- 6. Pouvoirs accordés au liquidateur de la Société à procéder à tout acte et mesure qui découleraient des résolutions prises en relation avec le présent ordre du jour;
 - 7. Divers.

Après analyse des points portés à l'ordre du jour, l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de révoquer avec effet immédiat Monsieur Bernhard WEIRICH en sa qualité de liquidateur de la Société.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer, en remplacement de Monsieur Bernhard WEIRICH, Monsieur Rainer MAYER, commerçant, né à Trèves (Allemagne) le 28 mars 1968, résidant professionnellement à L-7535 Mersch, 21, rue de la Gare, en qualité de nouveau liquidateur de la Société avec effet à la date des présentes résolutions.



Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'accorder décharge pleine et entière (quitus) à Monsieur Bernhard WEIRICH pour l'exécution de son mandat de liquidateur depuis sa nomination jusqu'à la date d'effet de sa révocation.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à L-7535 Mersch, 21, rue de la Gare.

Cinquième résolution

Suite à l'adoption de la résolution précédente, l'Actionnaire Unique décide de modifier la deuxième phrase de l'article 1 er des statuts de la Société laquelle aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 1 er. (deuxième phrase). Le siège social est établi à Mersch, (Grand-Duché de Luxembourg).»;

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'accorder pouvoirs au liquidateur de la Société à procéder à tout acte et mesure qui découleraient des résolutions prises ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 900,- EUR.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de l'Actionnaire Unique, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Morgane IMGRUND, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 19 mars 2015. Relation GAC/2015/2299. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015045870/77.

(150052173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Hines Master Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 192.086.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of January.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Hines Luxembourg Master Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 184.846,

duly represented by Brian Gillot, Maître en droit, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 th January 2015.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Hines Master Holdings S.à r.l. (formerly known as Sommar S.à r.l.), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 192.086, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3851 on 12 December 2014 (hereafter the "Company").

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1) Increase of the Company's share capital by an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) up to a new amount of twenty-



five thousand euros (EUR 25,000) through the issuance of twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, having a par value of one euro (EUR 1) each;

- 2) Approval of the subscription to and payment of twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, having a par value of one euro (EUR 1) each by the Sole Shareholder, by way of a contribution in kind of the Shares in Hines Development Holdings S.à r.l.;
 - 3) Decision to restate article 5.1 of the articles of association of the Company (the "Articles"); and
 - 4) Miscellaneous.

The Sole Shareholder then takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) up to a new amount of twenty-five thousand euros (EUR 25,000) through the issuance of twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe for twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, each in registered form, with a nominal value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of the following:

- twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, with a par value of one euro (EUR 1) each in Hines Development Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 179.148 (the "Shares")

The aggregate value of the contributed Shares amounts to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) to be entirely allocated to the share capital of the Company.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney in fact declared that the Shares contributed in kind are free of any lien; and that there exist no impediments to their free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Shares to the Company.

Proof of the ownership by the Sole Shareholder of the Shares has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney in fact further declared that the value of the Shares has been certified by a certificate dated as of the date of this deed, issued by the management of the Company.

Third resolution

As the result of the previous resolutions, the Sole Shareholder resolves to restate article 5.1 of the Articles of the Company so that it shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1 The share capital of the Company is set at twenty-five thousand euros (EUR 25,000) represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each"

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately EUR 2,500.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf janvier.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



A comparu:

Hines Luxembourg Master Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.846,

dûment représentée par Brian Gillot, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 28 Janvier 2015.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique (l' «Associé Unique») de Hines Master Holdings S.à r.l. (anciennement Sommar S.à r.l.)., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.086 et constituée selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 11 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3851, le 12 décembre 2014 (ci-après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, ayant déclaré avoir renoncé à toute formalité de convocation peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

Agendo

- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), à un nouveau montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) par l'émission de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1);
- 2. Approbation de la souscription et du paiement des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1) par un apport en nature des Parts Sociales dans Hines Development Holdings S.à r.l.;
 - 3. Décision subséquente de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société (les «Statuts») et;
 - 4. Divers.

L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), à un nouveau montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) par l'émission de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement intégral de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Paiement

Ainsi, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, chacune sous forme nominative, chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1), et de les libérer intégralement par un apport en nature consistant comme suit:

douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1) de Hines Development Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.148 (les «Parts Sociales»).

La valeur totale des Parts Sociales contribuées s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), dont douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) sont alloués au capital social de la Société.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, en fait, a déclaré que les Parts Sociales apportées en nature sont libres de tout privilège; et qu'il n'existe aucun obstacle à leur libre cessibilité à la Société et que des instructions valables ont été données pour accomplir toutes les notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des Parts Sociales à la Société.

Preuve de la propriété par l'Associé Unique des Parts Sociales a été donnée au notaire soussigné.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, en fait, a en outre déclaré que la valeur des Parts Sociales a été certifiée par un certificat daté de la date du présent acte notarié, délivré par la direction de la Société.



Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5: «Capital Social» des Statuts de la Société pour avoir la teneur suivante:

« Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune».

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte notarié s'élèvent à environ EUR 2.500,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. GILLOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4011. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015045828/155.

(150052439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Global Eod Experts S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5371 Schuttrange, 5, an der Uecht.

R.C.S. Luxembourg B 195.544.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux mars.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

Monsieur HOULIAT Philippe, technicien supérieur du génie militaire, né le 08 décembre 1960 à F-Floirac, matricule 19601208 95755, demeurant à L-5371 Schuttrange, 5, An der Uecht

Monsieur GUILBAUD Marceau, gérant de société, pensionné de la défense, né le 06 février 1954 à F-La Rochelle, demeurant à F-49310 Vihiers, 3, Allée de l'Aiguillon Le Voide

Madame HOULIAT Delphine, gestionnaire, né le 15 juillet 1969 à FVilleneuve-Saint-George, matricule 19690715 08620, demeurant à L-5371 Schuttrange, 5, An der Uecht

Monsieur HOULIAT Philippe, Monsieur GUILBAUT Marceau et Madame HOULIAT Delphine, sont ici représentés par Monsieur Jean-Claude KRIEGER, commerçant, né le 19 juillet 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-7240 BERELDANGE, 26, Rte de Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privée, établies chacunes à Bereldange, le 23 février 2015, lesquelles procurations après avoir été signées «ne varietur», par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles,

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet a pour objet de réduire les conséquences de la violence armée dans le monde en développant des activités de conseil-expertise, formation, recrutement, mise à disposition d'experts, fournitures d'équipement, de recherche et développement, d'édition de documentation de gestion de données et d'information, et mise en oeuvre d'activités opérationnelles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "GLOBAL EOD EXPERTS S.à r.l.", société à responsabilité limitée.



- Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Schuttrange.
- Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.
- **Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- **Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil quinze.

Souscription et libération

Les cent parts sociales sont souscrites comme suit:

1. Monsieur HOULIAT Philippe, pré qualifié	40 parts
2. Monsieur GUILBAUD Marceau, pré qualifié	30 parts
3. Madame HOULIAT Delphine, pré qualifiée	30 parts
TOTAL: Cent parts sociales	100 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille six cents euros (1.600.-euros).



A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré qualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Est nommé gérant unique pour une durée de six ans:
- a) Monsieur HOULIAT Philippe, pré qualifié

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-5371 Schuttrange, 5, An der Uecht

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débuter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: J.-C. KRIEGER, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/4739. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015045814/107.

(150052225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Lyngen Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 10.200.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 192.445.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of March.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Apax VIII GP Co. Limited, a non-cellular company with registered office at Third Floor, Royal Bank Place, 1 Glategny Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 2HJ, registered with the Guernsey Registry under number 53021,

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is at L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

- I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.
- II. The appearing party declares that it is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Lyngen Holdco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with a paid up share capital of two hundred thousand Norwegian Kroner (NOK 200,000), having its registered office at 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 192445, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Francis Kesseler, dated 11 November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3988, dated 24 December 2014 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended.
- III. The appearing party, represented as above mentioned, therefore declares that the present meeting of the Company is validly constituted, and recognises to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the share capital of the Company by an amount of ten million Norwegian Kroner (NOK 10,000,000) so as to raise it from its current amount of two hundred thousand Norwegian Kroner (NOK 200,000) divided into two hundred thousand (200,000) shares with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1) each, to an amount of ten million two hundred thousand Norwegian Kroner (NOK 10,200,000), divided into ten million two hundred thousand (10,200,000) shares with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1) each.



- 2. To issue, with payment of a total share premium of one billion five hundred forty-nine million one hundred thirty-five thousand five hundred fourteen Norwegian Kroner (NOK 1,549,135,514), out of which an amount of one million twenty thousand Norwegian Kroner (NOK 1,020,000) shall be allocated to the legal reserve, ten million (10,000,000) new shares so as to raise the number of shares from two hundred thousand (200,000) shares to ten million two hundred thousand (10,200,000) shares with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1) each, having the rights and privileges attached thereto pursuant to the articles of association of the Company (the Articles) to be amended and fully restated pursuant to item 5 below.
- 3. To accept the subscription of ten million (10,000,000) shares with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1) each, by the Sole Shareholder, with payment of a total share premium of one billion five hundred forty-nine million one hundred thirty-five thousand five hundred fourteen Norwegian Kroner (NOK 1,549,135,514), out of which an amount of one million twenty thousand Norwegian Kroner (NOK 1,020,000) shall be allocated to the legal reserve, by a contribution in cash of a total amount of one billion five hundred fifty-nine million one hundred thirty-five thousand five hundred fourteen Norwegian Kroner (NOK 1,559,135,514).
- 4. To restructure the share capital of the Company by creating two (2) types of shares, i.e. the "initial common shares" and the "preferred shares" and by dividing the preferred shares into ten (10) different classes of shares, namely classes A, B, C, D, E, F, G, H, I and J, and reclassification of all the ten million two hundred thousand (10,200,000) existing shares as follows:

Type/Class of shares	Number
	of shares
Initial Common Shares	200,000
Class A Shares	1,000,000
Class B Shares	1,000,000
Class C Shares	1,000,000
Class D Shares	1,000,000
Class E Shares	1,000,000
Class F Shares	1,000,000
Class G Shares	1,000,000
Class H Shares	1,000,000
Class I Shares	1,000,000
Class J Shares	1,000,000
Total	10,200,000

- 5. To amend and fully restate the Articles in the form of the restated articles attached to the power of attorney of the Sole Shareholder (the Restated Articles), so as to, amongst others, determine the rights attached to each type and class of shares and to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 4. above.
 - 6. Miscellaneous.

The appearing party has then requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of ten million Norwegian Kroner (NOK 10,000,000) so as to raise it from its current amount of two hundred thousand Norwegian Kroner (NOK 200,000) divided into two hundred thousand (200,000) shares with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1) each, to an amount of ten million two hundred thousand Norwegian Kroner (NOK 10,200,000), divided into ten million two hundred thousand (10,200,000) shares with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to issue, with payment of a total share premium of one billion five hundred fortynine million one hundred thirty-five thousand five hundred fourteen Norwegian Kroner (NOK 1,549,135,514), out of which an amount of one million twenty thousand Norwegian Kroner (NOK 1,020,000) shall be allocated to the legal reserve, ten million (10,000,000) new shares so as to raise the number of shares from two hundred thousand (200,000) shares to ten million two hundred thousand (10,200,000) shares with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1) each, having the rights and privileges attached thereto pursuant to the Articles to be amended and fully restated pursuant to the fifth resolution below.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to accept the subscription of ten million (10,000,000) shares with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1) each, by the Sole Shareholder, with payment of a total share premium of one billion five hundred forty-nine million one hundred thirty-five thousand five hundred fourteen Norwegian Kroner (NOK 1,549,135,514), out of which an amount of one million twenty thousand Norwegian Kroner (NOK 1,020,000) shall be



allocated to the legal reserve, by a contribution in cash of a total amount of one billion five hundred fifty-nine million one hundred thirty-five thousand five hundred fourteen Norwegian Kroner (NOK 1,559,135,514).

Subscription/Payment

There now appears Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder, by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder to ten million (10,000,000) new shares of the Company with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1) each, with payment of a total share premium of one billion five hundred forty-nine million one hundred thirty-five thousand five hundred fourteen Norwegian Kroner (NOK 1,549,135,514), out of which an amount of one million twenty thousand Norwegian Kroner (NOK 1,020,000) shall be allocated to the legal reserve, and to make payment in full for such new shares and share premium by a contribution in cash of a total amount of one billion five hundred fifty-nine million one hundred thirty-five thousand five hundred fourteen Norwegian Kroner (NOK 1,559,135,514).

The person appearing declared that the new shares have been entirely paid up in cash together with the aggregate share premium and that the Company has at its disposal the total amount of one billion five hundred fifty-nine million one hundred thirty-five thousand five hundred fourteen Norwegian Kroner (NOK 1,559,135,514).

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to restructure the share capital of the Company by creating two (2) types of shares, i.e. the "initial common shares" and the "preferred shares" and by dividing the preferred shares into ten (10) different classes of shares, namely classes A, B, C, D, E, F, G, H, I and J, and to reclassify all the ten million two hundred thousand (10,200,000) existing shares as follows:

Type/Class of shares	Number
	of shares
Initial Common Shares	200,000
Class A Shares	1,000,000
Class B Shares	1,000,000
Class C Shares	1,000,000
Class D Shares	1,000,000
Class E Shares	1,000,000
Class F Shares	1,000,000
Class G Shares	1,000,000
Class H Shares	1,000,000
Class I Shares	1,000,000
Class J Shares	1,000,000
Total	10,200,000

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend and fully restate the Articles in the form of the Restated Articles, so as to, amongst others, determine the rights attached to each type and class of shares and to reflect the resolutions adopted above.

The Restated Articles shall forthwith read as follows:

" Art. 1. Corporate form. There exists among the subscribers and all those who may become legal owners of the shares hereafter created a company (the Company) in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the Law) and by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Corporate object.

2.1 The purpose of the Company is the acquisition, sale and/or holding of ownership interests or participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, development and management of such ownership interests or participations. The Company may also in particular acquire by transfer, subscription, purchase, and exchange or in any other manner any real estate properties or interests in real estate properties, stock, shares and other securities, loans, bonds, claims, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments, convertible or not, whether downgraded ("distressed debt") or not, either movable or immovable, tangible or intangible, in each case whether readily marketable or not, issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may further participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest.



- 2.2 The Company may, directly or indirectly, invest in, acquire, hold, manage, develop, let and dispose of real estate and real estate related investments.
 - 2.3 The Company may also invest in intellectual property rights.
- 2.4 Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the companies/undertakings in which the Company has a participating interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form and under any applicable law. The Company may pledge, transfer, encumber, or otherwise create security over, some or all of its assets.
- 2.5 Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form (except by way of public offer) and privately issue bonds, notes, certificates, securities and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the Law; this list being not exhaustive.
- 2.6 In a general fashion the Company may take any management, controlling and supervisory measures and carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its objects.
- 2.7 The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conductive thereto, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector.
 - Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
 - Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination: "Lyngen Holdco S.à r.l.".

Art. 5. Registered office.

- 5.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.
- 5.2 It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- 5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.
 - 5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.
- 5.5 In the event that in the view of the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 6. Share capital - Shares.

- 6.1 Share capital
- 6.1.1 The Company's share capital is fixed at ten million two hundred thousand Norwegian Kroner (NOK 10,200,000) represented by (i) two hundred thousand (200,000) initial common shares (the Initial Common Shares) and (ii) one million (1,000,000) class A shares (the Class A Shares), one million (1,000,000) class B shares (the Class B Shares), one million (1,000,000) class C shares (the Class C Shares), one million (1,000,000) class D shares (the Class D Shares), one million (1,000,000) class F shares (the Class F Shares), one million (1,000,000) class G shares (the Class G Shares), one million (1,000,000) class H shares (the Class H Shares), one million (1,000,000) class I shares (the Class I Shares) and one million (1,000,000) class J shares (the Class J Shares, and, together with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares, the Preferred Shares), with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1) each, all fully subscribed and entirely paid up
- 6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between it/him and the Company represented by it/him shall have to be established in writing.
 - 6.2 Modification of share capital
- 6.2.1 The share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.
- 6.2.2 The general meeting of shareholders may, in particular, decide upon a reduction of share capital through the repurchase and cancellation of a class of Preferred Shares, which may only be made within the respective Class Periods, e.g.:



- a) The period for the Class A Shares is the period starting on the date of the notarial deed of 9 March 2015 and ending no later than on 31 December 2015 (the Class A Period).
- b) The period for the Class B Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on no later than 31 December 2016 (the Class B Period).
- c) The period for the Class C Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending no later than on 31 December 2017 (the Class C Period).
- d) The period for the Class D Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than on 31 December 2018 (the Class D Period).
- e) The period for the Class E Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on no later than 31 December 2019 (the Class E Period).
- f) The period for the Class F Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on no later than 31 December 2020 (the Class F Period).
- g) The period for the Class G Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on no later than 31 December 2021 (the Class G Period).
- h) The period for the Class H Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending no later than on 31 December 2022 (the Class H Period).
- i) The period for the Class I Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending no later than on 31 December 2023 (the Class I Period).
- j) The period for the Class J Shares is the period starting on the day after the Class I Period and ending no later than on 31 December 2024 (the Class J Period).
- 6.2.3 Where a class of Preferred Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such class(es) of Preferred Shares can be made during a new period (the New Period) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class J Period and the class(es) of Preferred Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from class A to class J (to the extent not previously repurchased and cancelled).
- 6.2.4 For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of Preferred Shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of Preferred Shares and shall continue to end on the day such as initially defined in the Articles above.
- 6.2.5 Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class (es), the Cancellation Amount will become due and payable by the Company to the shareholder(s) pro-rata to their holding in such class (es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.
- 6.2.6 The Cancellation Amount mentioned in article 6.2.5 above to be retained shall be determined by the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company. For the avoidance of doubt, the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers can choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.
 - 6.2.7 The Company may redeem its own shares.
 - 6.3 Voting rights

Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

- 6.5 Transfer of Shares
- 6.5.1 In case of a sole shareholder, the shares held by the sole shareholder are freely transferable.
- 6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.
- 6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.
- 6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.
 - 6.6 Redemption of Shares

The Company shall have the power to acquire its own shares provided that it has sufficient distributable reserves to that effect and subject to the Articles.



6.7 - Registration of Shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

- 6.8 Share premium and other contributions
- 6.8.1 The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may create such capital reserves as it may deem fit (in addition to those required by law or these Articles) and may create special reserves from funds received by the Company as share premiums or as other equity contributions which may be used by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, within its sole discretion, to provide for payment whether by way of redemption price for any shares which the Company may repurchase or redeem and cancel in accordance with these Articles, for setting off any realised or unrealised capital losses or for the payment of any dividend or other distributions.
- 6.8.2 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions from shareholders with or without issuing shares or other securities in consideration for such contributions and may credit the contributions to one or more accounts.
- 6.8.3 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the share-holders subject to the provisions of the Law and these Articles.

Art. 7. Management.

- 7.1 Appointment and removal
- 7.1.1 The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).
- 7.1.2 The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.
 - 7.1.3 If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.
- 7.1.4 The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

- 7.3 Representation and signatory power
- 7.3.1 Subject to the provisions of article 7.3.2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.
- 7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.
- 7.3.3 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.
- 7.3.4 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.
 - 7.4 Chairman, vice-chairman, secretary, procedures
- 7.4.1 The effective place of management of the Company shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.
- 7.4.2 The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.
- 7.4.3 The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers or by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.
- 7.4.4 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.
- 7.4.5 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).
 - 7.4.6 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his/her proxy.



- 7.4.7 In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).
- 7.4.8 Resolutions in writing approved and signed by all the managers by circular means are valid and shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.
- 7.4.9 Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.
 - 7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests.

- 8.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.
- 8.2 Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting.

- 9.1 The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.
- 9.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares it owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by it. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half (1/2) of the share capital of the Company adopt them.
- 9.3 However, resolutions to amend the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote of the shareholders, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's share capital.
- 9.4 Any shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by fax as its/his proxy another person who need not to be a shareholder itself/himself.
- 9.5 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give its vote in writing.
- **Art. 10. Annual general shareholders' meeting.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 2 nd of the month of May, at 3 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.
- Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s), in accordance with article 200 of the Law, who need not to be shareholder (s). If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Financial year - Annual accounts.

12.1 - Financial year

The Company's financial year starts on the 1 st of January and ends on the 31 st of December of the same year.

12.2 - Annual accounts



- 12.2.1 Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.
- 12.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above-mentioned inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

- 13.1 General Principle
- 13.1.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.
- 13.1.2 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.
- 13.1.3 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these Articles.
 - 13.1.4 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.
 - 13.1.5 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following order:
- a) the holder(s) of the Class A Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.20% of the nominal value of the Class A Shares;
- b) the holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.25% of the nominal value of the Class B Shares;
- c) the holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.30% of the nominal value of the Class C Shares;
- d) the holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.35% of the nominal value of the Class D Shares;
- e) the holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.40% of the nominal value of the Class E Shares;
- f) the holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.45% of the nominal value of the Class F Shares;
- g) the holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.50% of the nominal value of the Class G Shares;
- h) the holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.55% of the nominal value of the Class H Shares;
- i) the holder(s) of the Class I Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.60% of the nominal value of the Class I Shares;
- j) the holder(s) of the Class J Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.65% of the nominal value of the Class J Shares; and
- k) the holders of the Initial Common Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.70% of the nominal value of the Initial Common Shares.
- 13.1.6 If the dividends referred to above as annual fixed dividends are not declared or paid during one or more particular years, the fixed dividend entitlement shall continue to accrue.
- 13.1.7 In case of distribution, the balance shall be allocated pro rata to the holder(s) of the Preferred Shares in issue pursuant to a decision taken by the general meeting of shareholders of the Company.
 - 13.2 Interim dividends
- 13.2.1 Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of article 13.1 and this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):
- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.
- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).
- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or



in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the last financial year increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by law and/or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.
- 13.2.2 In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

- 14.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.
- 14.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 15. Definitions.** For the purposes of these Articles, in addition to any other terms defined in these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:
- Available Amount shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves and/or share premium and (ii) as the case may be, by the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preferred Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, (iii) any dividends to which is entitled the holder(s) of the Initial Common Shares pursuant to the Articles and (iv) any Profit Entitlement (each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting)) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable share premium and reserves.

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preferred Shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses) expressed as a positive.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

OD = any annual fixed dividends to which is/are entitled the holder(s) of the Initial Common Shares pursuant to the Articles.

PE = Profit Entitlement.

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

- Available Liquidities shall mean (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company, will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.
- Cancellation Amount shall mean an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period).
- Class Period shall mean each of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period, the Class I Period and the Class J Period.
 - Interim Accounts shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
- Interim Account Date shall mean the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Preferred Shares.



- Profit Entitlement shall mean the annual fixed dividends to which the holder(s) of the Preferred Shares is/are entitled pursuant to these Articles.
- **Art. 16. Reference to the Law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 7,000.- Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, at the date indicated at the beginning of the document. After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois de mars.

Par devant nous Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Apax VIII GP Co. Limited, une société non cellulaire (non cellular company) ayant son siège social au Third Floor, Royal Bank Place, 1 Glategny Esplanade, St Peter Port, Guernesey GY1 2HJ, enregistrée auprès du Registre de Guernesey sous le numéro 53021,

ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement au L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

- I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.
- II. La partie comparante déclare qu'elle est la seule associée (l'Associé Unique) de Lyngen Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de deux cent mille couronnes norvégiennes (NOK 200.000), ayant son siège social 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 192445, constituée par un acte notarié de Maître Francis Kesseler, daté du 11 Novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3988, daté du 24 décembre 2014 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés.
- III. La partie comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, déclare donc que la présente assemblée générale de la Société est valablement constituée, et reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix millions de couronnes norvégiennes (NOK 10.000.000) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille couronnes norvégiennes (NOK 200.000) représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales ayant une valeur nominale de une couronne norvégienne (NOK 1) chacune, à un montant de dix millions deux cent mille couronnes norvégiennes (NOK 10.200.000), représenté par dix millions deux cent mille (10.200.000) parts sociales ayant une valeur nominale de une couronne norvégienne (NOK 1) chacune.
- 2. Emission, avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de un milliard cinq cent quarante-neuf millions cent trente-cinq mille cinq cent quatorze couronnes norvégiennes (NOK 1.549.135.514), dont un montant de un million vingt mille couronnes norvégiennes (NOK 1.020.000) est alloué à la réserve légale de la Société, de dix millions (10.000.000) de nouvelles parts sociales pour porter le nombre de parts sociales de deux cent mille (200.000) parts sociales à dix millions deux cent mille (10.200.000) parts sociales ayant une valeur nominale de une couronne norvégienne (NOK 1) chacune, ayant les droits et privilèges qui y sont liés conformément aux statuts de la Société (les Statuts) tel que modifiés et réécris intégralement conformément au point 5 ci-dessous.
- 3. Acceptation de la souscription des dix millions (10.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale de une couronne norvégienne (NOK 1) chacune, par l'Associé Unique, avec paiement d'une prime d'émission pour un montant total de un milliard cinq cent quarante-neuf millions cent trente-cinq mille cinq cent quatorze couronnes norvégiennes (NOK 1.549.135.514), dont un montant de un million vingt mille couronnes norvégiennes (NOK 1.020.000) est alloué à la réserve légale de la Société, par un apport en numéraire d'un montant total de un milliard cinq cent cinquante-neuf millions cent trente-cinq mille cinq cent quatorze couronnes norvégiennes (NOK 1.559.135.514).
- 4. Restructuration du capital social de la Société par la création de deux (2) types de parts sociales, à savoir des «parts sociales ordinaires initiales» et les «parts sociales préférentielles» et en divisant les parts sociales préférentielles en dix



(10) classes de parts sociales différentes, soit les classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, et reclassification de toutes les dix millions deux cent mille (10.200.000) parts sociales existantes de la manière suivante:

Nombre
de parts
sociales
200.000
1.000.000
1.000.000
1.000.000
1.000.000
1.000.000
1.000.000
1.000.000
1.000.000
1.000.000
1.000.000
10.200.000

5. Modification et réécriture intégrale des Statuts dans la forme des statuts réécris attachée à la procuration de l'Associé Unique (les Statuts Réécris), pour, notamment, déterminer les droits liés à chaque type et classe de part sociale et refléter les résolutions devant être prises dans le cadre des points 1. à 4. ci-dessus.

Divers.

La partie comparante a ensuite requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix millions de couronnes norvégiennes (NOK 10.000.000) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille couronnes norvégiennes (NOK 200.000) représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales ayant une valeur nominale de une couronne norvégienne (NOK 1) chacune, à un montant de dix millions deux cent mille couronnes norvégiennes (NOK 10.200.000), représenté par dix millions deux cent mille (10.200.000) parts sociales ayant une valeur nominale de une couronne norvégienne (NOK 1) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'émettre, avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de un milliard cinq cent quarante-neuf millions cent trente-cinq mille cinq cent quatorze couronnes norvégiennes (NOK 1.549.135.514), dont un montant de un million vingt mille couronnes norvégiennes (NOK 1.020.000) est alloué à la réserve légale de la Société, dix millions (10.000.000) de nouvelles parts sociales pour porter le nombre de parts sociales de deux cent mille (200.000) parts sociales à dix millions deux cent mille (10.200.000) parts sociales ayant une valeur nominale de une couronne norvégienne (NOK 1) chacune, ayant les droits et privilèges qui y sont liés conformément aux Statuts tel que modifiés et réécris intégralement conformément à la résolution 5 ci-dessous.

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'accepter la souscription des dix millions (10.000.000) de parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de une couronne norvégienne (NOK 1), par l'Associé Unique, avec paiement d'une prime d'émission pour un montant total de un milliard cinq cent quarante-neuf millions cent trente-cinq mille cinq cent quatorze couronnes norvégiennes (NOK 1.549.135.514), dont un montant de un million vingt mille couronnes norvégiennes (NOK 1.020.000) est alloué à la réserve légale de la Société, par un apport en numéraire d'un montant total de un milliard cinq cent cinquante-neuf millions cent trente-cinq mille cinq cent quatorze couronnes norvégiennes (NOK 1.559.135.514).

Souscription/Paiement

Ensuite, a comparu, Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, susmentionnée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La personne comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, aux dix millions (10.000.000) de nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de une couronne norvégienne (NOK 1) chacune, avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de un milliard cinq cent quarante-neuf millions cent trente-cinq mille cinq cent quatorze couronnes norvégiennes (NOK 1.549.135.514), dont un montant de un million vingt mille couronnes norvégiennes (NOK 1.020.000) est alloué à la réserve légale de la Société, et payer intégralement ces nouvelles parts sociales et cette prime d'émission par un apport en numéraire d'un montant total de un milliard cinq cent cinquante-neuf millions cent trente-cinq mille cinq cent quatorze couronnes norvégiennes (NOK 1.559.135.514).



La personne comparant déclare que les nouvelles parts sociales ont été libérées entièrement en numéraire avec la prime d'émission totale et que la somme totale de un milliard cinq cent cinquante-neuf millions cent trente-cinq mille cinq cent quatorze couronnes norvégiennes (NOK 1.559.135.514) se trouve à la libre disposition de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE de restructurer le capital social de la Société par la création de deux (2) types de parts sociales, à savoir des «parts sociales ordinaires initiales» et les «parts sociales préférentielles» et en divisant les parts sociales préférentielles en dix (10) classes de parts sociales différentes, soit les classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, et de reclassifier toutes les dix millions deux cent mille (10.200.000) parts sociales existantes de la manière suivante:

Type/classes de parts sociales	Nombre
	de parts
	sociales
Parts Sociales Ordinaires Initiales	200.000
Parts Sociales de Classe A	1.000.000
Parts Sociales de Classe B	1.000.000
Parts Sociales de Classe C	1.000.000
Parts Sociales de Classe D	1.000.000
Parts Sociales de Classe E	1.000.000
Parts Sociales de Classe F	1.000.000
Parts Sociales de Classe G	1.000.000
Parts Sociales de Classe H	1.000.000
Parts Sociales de Classe I	1.000.000
Parts Sociales de Classe J	1.000.000
Total	10.200.000

Cinquième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier et réécrire intégralement les Statuts dans la forme des Statuts Réécris, pour, notamment, déterminer les droits liés à chaque type et classe de part sociale et refléter les résolutions prises ci-dessus.

Les Statuts Réécris auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1** er . **Forme sociale.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales créées une société (la Société) en la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée au fil du temps (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet social.

- 2.1 La Société a pour objet la prise, la cession et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra en particulier aussi acquérir par transfert, souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous biens immobiliers ou droits portant sur des biens immobiliers, capital, toutes actions et autres titres, tout prêt, toutes obligations, créances, tous certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général tous titres ou instruments financiers, convertibles ou non, avec une décote ("distressed debt") ou non, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, dans chaque cas qu'ils soient on non facilement négociables, émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt.
- 2.2 La Société peut, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir, gérer, développer, louer et céder des biens immobiliers ainsi que des investissements liés à des biens immobiliers.
 - 2.3 La Société peut également investir dans des droits de propriété intellectuelle.
- 2.4 Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et sous toute loi applicable. La Société peut gager, transférer, grever, ou autrement créer des garanties sur, tout ou partie de ses actifs.
- 2.5 Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit (sauf par voie d'offre publique) et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre, de certificats, de titres et d'autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la Loi; cette liste n'étant pas exhaustive.
- 2.6 D'une manière générale la Société peut prendre toutes mesures de gestion, de contrôle et de supervision et en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, jugée utile à l'accomplissement et au développement de son objet.
- 2.7 Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci ou



les favorisant, étant entendu que la Société ne conclura pas d'opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Lyngen Holdco S.à r.l.".

Art. 5. Siège social.

- 5.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.
- 5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.
 - 5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.
- 5.5 Dans le cas où le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra temporairement transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Capital social - Parts Sociales.

- 6.1 Capital social
- 6.1.1 Le capital social de la Société est fixé à dix millions deux cent mille couronnes norvégiennes (NOK 10.200.000) représenté par (i) deux cent mille (200.000) parts sociales ordinaires initiales (les Parts Sociales Ordinaires Initiales) et (ii) un million (1.000.000) de parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), un million (1.000.000) de parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), un million (1.000.000) de parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), un million (1.000.000) de parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), un million (1.000.000) de parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), un million (1.000.000) de parts sociales de Classe F), un million (1.000.000) de parts sociales de Classe G), un million (1.000.000) de parts sociales de Classe G), un million (1.000.000) de parts sociales de Classe G), un million (1.000.000) de parts sociales de Classe G), un million (1.000.000) de parts sociales de Classe G), et que parts sociales de Classe G), et que parts sociales de Classe G), et que parts Sociales de Classe G), es Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales G, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales G, les Parts S
- 6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.
 - 6.2 Modification du capital social
- 6.2.1 Le capital social souscrit de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.
- 6.2.2 L'assemblée générale des associés peut décider en particulier d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de Parts Sociales Préférentielles, qui ne pourra se faire que durant les Périodes de Classe respectives, en l'occurrence:
- a) La période pour les Parts Sociales de Classe A est la période commençant à la date de l'acte notarié du 9 mars 2015 et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2015 (la Période de Classe A).
- b) La période pour les Parts Sociales de Classe B est la période commençant le jour après la Période de Classe A et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2016 (la Période de Classe B).
- c) La période pour les Parts Sociales de Classe C est la période commençant le jour après la Période de Classe B et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2017 (la Période de Classe C).
- d) La période pour les Parts Sociales de Classe D est la période commençant le jour après la Période de Classe C et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2018 (la Période de Classe D).
- e) La période pour les Parts Sociales de Classe E est la période commençant le jour après la Période de Classe D et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2019 (la Période de Classe E).
- f) La période pour les Parts Sociales de Classe F est la période commençant le jour après la Période de Classe E et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2020 (la Période de Classe F).
- g) La période pour les Parts Sociales de Classe G est la période commençant le jour après la Période de Classe F et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2021 (la Période de Classe G).



- h) La période pour les Parts Sociales de Classe H est la période commençant le jour après la Période de Classe G et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2022 (la Période de Classe H).
- i) La période pour les Parts Sociales de Classe I est la période commençant le jour après la Période de Classe H et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2023 (la Période de Classe I).
- j) La période pour les Parts Sociales de Classe J est la période commençant le jour après la Période de Classe I et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2024 (la Période de Classe J).
- 6.2.3 Dans l'hypothèse où une classe de Parts Sociales Préférentielles n'aurait pas été rachetée et annulée durant la Période de Classe s'y rattachant, le rachat et l'annulation de telle(s) classe(s) de Parts Sociales Préférentielles pourra s'effectuer durant une nouvelle période (la Nouvelle Période) qui débutera à la date suivant la fin de la dernière Période de Classe (ou, le cas échéant, la date après la fin de la Nouvelle Période précédente d'une autre classe) et se terminera au plus tard un an après le début de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débute le jour suivant la fin de la Période de Classe J et les classe(s) de Parts Sociales Préférentielles non rachetées et annulées durant leur Période de Classe respectives se suivront dans l'ordre de la classe A à la classe J (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées et annulées auparavant).
- 6.2.4 Par souci de clarté, dans le cas où un rachat et une annulation d'une classe de Parts Sociales Préférentielles doit avoir lieu avant le dernier jour de sa Période de Classe respective (ou, le cas échéant, de sa Nouvelle Période), la Période de Classe suivante (ou, le cas échéant, sa Nouvelle Période) débutera le jour suivant le rachat et l'annulation de cette classe de Parts Sociales Préférentielles et prendra fin le jour initialement fixé par les présents Statuts.
- 6.2.5 Le Montant d'Annulation devient exigible par la Société aux associés au prorata de leur détention dans les classes dès le rachat et l'annulation de l'ensemble de la(des) classe(s) respective(s). Par souci de clarté, la Société peut se libérer de son obligation de paiement en espèces, en nature ou par voie de compensation.
- 6.2.6 Le Montant d'Annulation à retenir mentionné à l'article 6.2.5 est déterminé à la discrétion du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, raisonnablement et dans le meilleur intérêt social de la Société. Par souci de clarté, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut choisir à sa discrétion d'inclure ou d'exclure dans sa détermination du Montant d'Annulation une partie ou la totalité des réserves librement distribuables.
 - 6.2.7 La Société peut racheter ses propres parts sociales.
 - 6.3 Droits de vote

Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

64 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

- 6.5 Transfert de Parts Sociales
- 6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.
- 6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.
- 6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.
- 6.5.4 Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.
 - 6.6 Rachat de Parts Sociales

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes à cet effet et sous réserve de ces Statuts.

6.7 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

- 6.8 Prime d'émission et autres apports
- 6.8.1 Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut créer toutes réserves de capital qu'il estime opportun (en plus de celles prévues par la loi ou ces Statuts) et pourra créer des réserves spéciales à partir des fonds reçus par la Société comme primes d'émission ou comme autres apports de fonds propres, lesquelles pourront être utilisées par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, à sa seule discrétion, pour effectuer des paiements que ce soit par le biais de prix de rachat pour toute part sociale que la Société peut racheter et annuler en accord avec les présents Statuts, pour compenser des pertes en capital réalisées ou non ou pour le paiement de tout dividende ou autre distribution.



- 6.8.2 La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux ou d'autres apports d'associés avec ou sans émission de parts sociales ou autres titres en contrepartie desdits apports et peut créditer les apports à un ou à plusieurs comptes.
- 6.8.3 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.

Art. 7. Gérance.

- 7.1 Nomination et révocation
- 7.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).
- 7.1.2 Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.
 - 7.1.3 Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.
- 7.1.4 L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

- 7.3 Représentation et signature autorisée
- 7.3.1 Sous réserve des termes de l'article 7.3.2 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant (s) aura/auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.
- 7.3.2 En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.
- 7.3.3 Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.
- 7.3.4 Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.
 - 7.4 Président, vice-président, secrétaire, procédures
- 7.4.1 Le lieu effectif de gestion de la Société sera le Luxembourg. Toutes les activités de gestion doivent être menées au ou depuis le Luxembourg.
- 7.4.2 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.
- 7.4.3 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants ou le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.
- 7.4.4 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par tout gérant.
- 7.4.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.
 - 7.4.6 Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.
- 7.4.7 En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.
- 7.4.8 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.
- 7.4.9 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants prenant part



à la réunion de s'entendre et de communiquer effectivement les uns avec les autres. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts.

- 8.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.
- 8.2 Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés.

- 9.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.
- 9.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un nombre de votes égal au nombre des parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.
- 9.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.
- 9.4 Chaque associé peut agir à toute assemblée générale des associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que son représentant, qu'il soit associé ou non.
- 9.5 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingtcinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.
- Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 2 mai à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
- **Art. 11. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

- 12.2 Comptes annuels
- 12.2.1 Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, incluant une indication des valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.
- 12.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des bénéfices.

13.1 - Principe général



- 13.1.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société sera égal à dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 13.1.2 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé apporteur approuve cette affectation. En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 13.1.3 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents Statuts.
- 13.1.4 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.
 - 13.1.5 Dans l'hypothèse de l'existence de dividendes, ceux-ci doivent être alloués et versés dans l'ordre suivant:
- a) les détenteurs de Parts Sociales de Classe A ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,20% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A;
- b) les détenteurs de Parts Sociales de Classe B ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,25% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B;
- c) les détenteurs de Parts Sociales de Classe C ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,30% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C;
- d) les détenteurs de Parts Sociales de Classe D ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,35% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D;
- e) les détenteurs de Parts Sociales de Classe E ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,40% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E;
- f) les détenteurs de Parts Sociales de Classe F ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,45% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F;
- g) les détenteurs de Parts Sociales de Classe G ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,50% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G;
- h) les détenteurs de Parts Sociales de Classe H ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,55% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H;
- i) les détenteurs de Parts Sociales de Classe I ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,60% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I;
- j) les détenteurs de Parts Sociales de Classe J ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,65% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe J; et
- k) les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires Initiales ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,70% de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires Initiales.
- 13.1.6 Si les dividendes mentionnés ci-dessus comme étant des dividendes annuels fixes ne sont pas déclarés ou versés durant une ou plusieurs années particulières, le droit au dividende fixe continuera d'augmenter.
- 13.1.7 En cas de distribution, le solde est affecté au prorata au(x) détenteur(s) des Parts Sociales Préférentielles existantes, conformément à la décision prise par l'assemblée générale des associés.
 - 13.2 Dividendes intérimaires
- 13.2.1 Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par l'article 13.1 et le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):
- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.
- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourrai(en)t conclure entre eux.
- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmentés des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées ainsi que des montants à allouer aux réserves requises par la loi et/ou les Statuts.
- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.



13.2.2 Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

- 14.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.
- 14.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.
- **Art. 15. Définitions.** Pour les besoins de ces Statuts, en plus de tout autre terme défini dans ces Statuts, les termes suivants en majuscules auront la signification suivante:
- Montant Disponible signifie le montant total du bénéfice net de la Société (incluant le bénéfice reporté des années précédentes) et augmenté de (i) toute réserve librement distribuable ou prime d'émission et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital et de la réduction de la réserve légale suivant la classe des Parts Sociales Préférentielles à annuler, mais diminué par (i) toutes pertes (en ce compris les pertes reportées des années précédentes) exprimées par un montant positif, (ii) toutes sommes à placer en réserve(s) conformément aux dispositions de la Loi ou des Statuts, (iii) tous dividendes auxquels ont droit le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires Initiales conformément aux Statuts et (iv) tout Droit au Résultat (chaque fois tel que déterminé dans les Comptes Intérimaires respectifs (sans prise en compte des doublons)) de sorte que:

MD = (BN + B + RC) - (P + RL + TD + DR)

Où

MD = Montant Disponible.

BN = bénéfice net (y compris le bénéfice reporté).

B = toute prime d'émission et réserves librement distribuables.

RC = le montant de la réduction du capital et de la réduction de réserve légale suivant la classe des Parts Sociales Préférentielles à annuler.

P = les pertes (en ce compris les pertes reportées) exprimées par un montant positif.

RL = toutes sommes à placer en réserve(s) conformément aux dispositions de la Loi ou des Statuts.

TD = tout dividende annuel fixe auquel le(s) détenteurs(s) de Part(s) Sociale(s) Ordinaire(s) Initiale(s) ont droit conformément à ces Statuts.

DR = Droit au Résultat.

- Le Montant Disponible doit être indiqué dans les Comptes Intérimaires des Périodes de Classes respectives et doit être approuvé par le gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société en toute bonne foi, et avec comme objectif la capacité de la Société à poursuivre son activité.
- Liquidités Disponibles signifie (i) toute espèce liquide détenue par la Société (exception faite d'espèces sur dépôts à terme d'une maturité excédant six (6) mois), (ii) tout instrument négociable sur un marché monétaire, obligations et titres et n'importe quelle créance qui, selon le gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société, sera payé à la Société à court terme moins tout endettement ou toute autre dette de la Société réglable en moins de six (6) mois, déterminés sur la base des Comptes Intérimaires se référant à la Période de Classe respective (ou Nouvelle Période, le cas échéant) et (iii) tout actif tel que des parts sociales, actions ou valeurs mobilières de tout genre détenues par la Société.
- Montant d'Annulation signifie un montant n'excédant pas le Montant Disponible suivant la Période de Classe respective (ou la Nouvelle Période, le cas échéant), étant entendu que ce Montant d'Annulation ne peut être plus élevé que les Liquidités Disponibles se rapportant à la Période de Classe respective (ou la Nouvelle Période).
- Période de Classe désigne chaque Période de Classe A, Période de Classe B, Période de Classe C, Période de Classe D, Période de Classe E, Période de Classe F, Période de Classe G, Période de Classe H, Période de Classe I et Période de Classe J.
 - Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires respective.
- Date des Comptes Intérimaires signifie la date qui ne précède pas de plus de trente (30) jours et au moins dix (10) jours avant la date de rachat et d'annulation des classes de Parts Sociales Préférentielles concernées.
- Droit au Résultat signifie le dividende annuel fixe auquel le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Préférentielles a/ont droit conformément à ces Statuts.
- **Art. 16. Référence à la Loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le(s) associé(s) s'en réfère(nt) aux dispositions de la Loi.»



Dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 7.000,- Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été fait et passé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 mars 2015. Relation: EAC/2015/6544. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015046519/999.

(150053071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Lux Insulation Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.034.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of March.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, having her professional address at 32, rue Zenon Bernard, L-4031 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

acting as proxyholder of Lux Insulation Management S.à r.l. & Partners S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167034 (the Company), established pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary then residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated February 7, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 896 dated April 5, 2012 and whose bylaws have been last amended by a deed of the Maître Francis Kesseler, prenamed, dated February 26, 2015 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

by virtue of a power of attorney granted by resolutions taken by the Company represented by Lux Insulation Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of sixteen thousand three hundred forty-two United States Dollars (USD 16.342,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166915, in its quality of general partner (the General Partner), itself represented by its managers (the Managers) on February 26, 2015.

A copy of said resolutions, signed ne varietur by the proxyholder of the Company and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Company, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state the following declarations:

I. That the share capital of the Company was, as from February 26, 2015, fixed at fifty-three million sixty-five thousand three hundred sixty-seven United States Dollars and fourteen cents (USD 53.065.367,14) represented by five hundred thirty-six million two hundred thirteen thousand four hundred eighty-one (536.213.481) class A ordinary shares, two hundred fifty-eight million three hundred seventy-seven thousand eight hundred fifty-six (258.377.856) class B ordinary shares, three billion forty-seven million eight hundred four thousand ninety-four (3.047.804.094) class A mandatory redeemable preferred shares, one billion four hundred sixty-four million one hundred forty-one thousand one hundred eighty-three (1.464.141.183) class B mandatory redeemable preferred shares and one hundred (100) management shares all with a nominal value of one cent of United States Dollar (USD 0,01) each.

II. According to article 5 of the Company's articles of association, the authorized share capital, excluding the share capital which has been subscribed, is set at ten thousand United States Dollars (USD 10.000,00) represented by one million (1.000.000) class C shares (hereinafter, the Class C Ordinary Shares), with a nominal value of one cent of United States Dollar (USD 0,01) each.



- III. Paragraphs 2 and 3 of article 5 of the Company's articles of association state the modalities of the right of the General Partner to increase the share capital of the Company within the frame of the authorized capital.
- IV. That by resolutions taken on February 26, 2015 (the Resolutions), in the frame of the authorized capital, the Managers of the General Partner resolved to effect the authorized capital and to increase the subscribed share capital to the extent of four hundred seventy-five United States Dollars (USD 475,00) in order to bring it from its current amount of fifty-three million sixty-five thousand three hundred sixty-seven United States Dollars and fourteen cents (USD 53.065.367,14) to fifty-three million sixty-five thousand eight hundred forty-two United States Dollars and fourteen cents (USD 53.065.842,14), by the creation and issuance of forty-seven thousand five hundred (47.500) Class C Ordinary Shares with a nominal value of one cent of United States Dollar (USD 0,01) each, and resolved to accept the subscriptions and payments for these new Class C Shares from the subscribers and for the amounts as shown in the annexes to the Resolutions.
- V. Further to this increase of the share capital of the Company, article 5 of the Company's articles of association is amended as follows:
- "**Art. 5.** The share capital is set at fifty-three million sixty-five thousand eight hundred forty-two United States Dollars and fourteen cents (USD 53.065.842,14) represented by:
- five hundred thirty-six million two hundred thirteen thousand four hundred eighty-one (536.213.481) class A ordinary shares (hereinafter the Class A Ordinary Shares),
- two hundred fifty-eight million three hundred seventy-seven thousand eight hundred fifty-six (258.377.856) class B ordinary shares (hereinafter the Class B Ordinary Shares),
- forty-seven thousand five hundred (47.500) class C ordinary shares (hereinafter the Class C Ordinary Shares and together with the Class A Ordinary Shares and B Ordinary Shares, the Ordinary Shares),
- three billion forty-seven million eight hundred four thousand ninety-four (3.047.804.094) class A mandatory redeemable preferred shares (Class A MRPS),
- one billion four hundred sixty-four million one hundred forty-one thousand one hundred eighty-three (1.464.141.183) class B mandatory redeemable preferred shares (Class B MRPS), and
- one hundred (100) management shares (the Management Shares) all fully paid up and with a nominal value of one cents of United States Dollar (USD 0,01) each."

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour de mars.

Par-devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Mme Sofia Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle au 32, rue Zenon Bernard, L-4031 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Lux Insulation Management S.à r.l. & Partners S.C.A. (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167034, constituée par acte de Maître Francis Kesseler, notaire résidant alors à Esch/Alzette, en date du 7 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 896 en date du 5 avril 2012 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Maître Francis Kesseler, prénommé, en date du 26 février 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu d'une procuration conférée par résolutions prises par Lux Insulation Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, un capital social de seize mille trois cent quarante-deux Dollars Américains (USD 16.342,00) enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166915, en tant qu'actionnaire commandité de la Société (l'Actionnaire Commandité) représenté par ses gérants (les Gérants), en date du 26 février, 2015.

Les copies desdites résolutions, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la Société et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

La Société, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:



- I. Que le capital social à la date du 26 février 2015, était fixé cinquante-trois millions soixante-cinq mille trois cent soixante-sept Dollars Américains et quatorze cents (USD 53.065.367,14), représenté par cinq cent trente-six millions deux cent treize mille quatre cent quatre-vingt-une (536.213.481) actions ordinaires de classe A, deux cent cinquante-huit millions trois cent soixante-dix-sept mille huit cent cinquante-six (258.377.856) actions ordinaires de classe B, trois milliards quarante-sept millions huit cent quatre mille quatre-vingt-quatorze (3.047.804.094) actions rachetables préférentielles de classe A, un milliard quatre cent soixante-quatre millions cent quarante-et-un mille cent quatre-vingt-trois (1.464.141.183) actions rachetables préférentielles de classe B et cent (100) actions de commandité, toutes d'une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (EUR 0,01) chacune.
- II. Qu'aux termes de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé, excluant le capital social souscrit, est fixé à dix mille Dollars Américains (USD 10.000,00) représenté par un million (1.000.000) d'actions de classe C (ci-après les Actions Ordinaires de Classe C), ayant une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.
- III. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 5 des statuts de la Société fixent les modalités d'exercice du droit d'augmenter le capital social par l'Actionnaire Commandité dans le cadre du capital autorisé.
- IV. Au terme des résolutions prises en date du 26 février 2015 (les Résolutions) dans le cadre du capital autorisé, les Gérants de l'Actionnaire Commandité ont décidé de réaliser le capital autorisé et d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de quatre cent soixante-quinze Dollars Américains (USD 475,00), afin de le porter du montant de cinquante-trois millions soixante-cinq mille trois cent soixante-sept Dollars Américains et quatorze cents (USD 53.065.367,14) à cinquante-trois millions soixante-cinq mille huit cent quarante-deux Dollars Américains et quatorze cents (USD 53.065.842,14), par l'émission de quarante-sept mille cinq cents (47.500) Actions Ordinaires de Classe C, d'une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0,01) chacune, et d'accepter les souscriptions et la libération de ces nouvelles Actions Ordinaires de Classe C, par les souscripteurs et pour les montants tels que mentionnés en annexes des Résolutions.
- V. Suite à cette augmentation de capital, l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:
- « **Art. 5.** Le capital social s'élève à cinquante-trois millions soixante-cinq mille huit cent quarante-deux Dollars Américains et quatorze cents (USD 53.065.842,14) représenté par:
- cinq cent trente-six millions deux cent treize mille quatre cent quatre-vingt-une (536.213.481) actions ordinaires de classe A (ci-après, les Actions Ordinaires de Classe A),
- deux cent cinquante-huit millions trois cent soixante-dix-sept mille huit cent cinquante-six (258.377.856) actions ordinaires de classe B (ci-après, les Actions Ordinaires de Classe B),
- quarante-sept mille cinq cents (47.500) actions ordinaires de classe C (ci-après, les Actions Ordinaires de Classe C et ensemble avec les Actions Ordinaires de Classe A et les Actions Ordinaires de Classe B étant définies ci-après les Actions Ordinaires),
- trois milliards quarante-sept millions huit cent quatre mille quatre-vingt-quatorze (3.047.804.094) actions rachetables préférentielles de classe A (ci-après, les ARP de Classe A),
- un milliard quatre cent soixante-quatre millions cent quarante et un mille cent quatre-vingt-trois (1.464.141.183) actions rachetables préférentielles de classe B (ci-après, les ARP de Classe B et avec les ARP de Classe A, les ARP),
- cent (100) actions de commandité (ci-après, les Actions de Commandité), toutes d'une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20/03/2015. Relation: EAC/2015/6598. Reçu soixante-quinze euros 75,00 \in .

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25/03/2015.

Référence de publication: 2015046515/147.

(150053096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.



Nordpneus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op der Schmett. R.C.S. Luxembourg B 92.106.

L'an deux mille quinze, le treize mars.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «NORDPNEUS S.A.», ayant son siège social à L-9964 Huldange, 3, Op der Schmett, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92106, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Rambrouch, le 9 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 434 du 10 juin 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

L'assemblée est présidée par Madame Brigitte Bernard, comptable, demeurant professionnellement à Rippweiler.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent quarante (1.240) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Conversion en actions nominatives des actions au porteur de la Société ainsi qu'annulation de la totalité des certificats représentatifs des actions au porteur et création d'un registre des actions nominatives;
 - 2. Pouvoir au conseil d'administration pour l'accomplissement des formalités en relation avec le point 1.;
- 3. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire la possibilité de l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
 - 4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir en actions nominatives, les mille deux cent quarante (1.240) actions au porteur de la Société représentant la totalité des actions au porteur émises par la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de donner tout pouvoir au conseil d'administration pour procéder:

- à l'annulation de la totalité des certificats représentatifs des actions au porteur de la Société.
- à la création d'un registre des actions nominatives qui sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre sera établi selon les dispositions de l'article 39 de la loi du 10 août 1915.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité introduite par le législateur par une loi du 25 août 2006 permettant de prévoir l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique au niveau des sociétés anonymes.



Au vu de ce qui précède, L'assemblée générale extraordinaire décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «NORDPNEUS S.A.» (ci-après la "Société").
 - Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Trois-vierges.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet:
- le remorquage de voitures,
- l'exploitation d'une station de services,
- le commerce de gros et détail de pneus ainsi que d'accessoires pour véhicules automoteurs,
- le commerce de véhicules automoteurs.

Elle pourra faire toutes opérations et transactions, tant mobilières qu'immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.



- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

- **Art. 12.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.
- **Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- **Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 18:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.».

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bernard, Drauth, Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8130. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015046582/169.

(150052848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Body&Mind S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 68, rue des Prés. R.C.S. Luxembourg B 195.568.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le treize mars.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Lory DE CILLIA, kinésithérapeute, née à Luxembourg, le 3 juin 1989, demeurant à L-2336 Luxembourg, 13, Montée Pilate.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Body&Mind S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un centre de soins relaxant et fitness, de musculation de remise en forme, de gymnastique et bien-être avec achat et vente de produits et d'accessoires en relation avec ces activités, ainsi que toutes autres activités récréatives et de remise en forme s'y rattachant.

La Société peut également acquérir et détenir des immeubles.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Steinsel (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de



rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

- **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Lory DE CILLIA, kinésithérapeute, née à Luxembourg, le 3 juin 1989, demeurant à L-2336 Luxembourg, 13, Montée Pilate, préqualifié, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.



Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1. Le siège social est établi à L-7333 Steinsel, 68, rue des Prés.
- 2. Madame Lory DE CILLIA, kinésithérapeute, née à Luxembourg, le 3 juin 1989, demeurant à L-2336 Luxembourg, 13, Montée Pilate, est nommée en tant que gérante de la société pour une durée illimitée.
 - 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. DE CILLIA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 17 mars 2015. 2LAC/2015/5704. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 mars 2015.

Référence de publication: 2015046267/114.

(150052839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

RC Garage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5863 Hesperange, 14, rue de la Jeunesse.

R.C.S. Luxembourg B 195.521.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le neuf mars.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

Euro Trade International S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 69157,

représentée par Monsieur Jorge Manuel Da Encarnacao Pires, demeurant professionnellement au 14, rue de la Jeunesse, L-5863 Hesperange, en sa capacité d'administrateur unique,

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'achat/vente de véhicules d'occasion, ainsi que l'achat et la vente de pièces de rechange et d'accessoires automobiles,
- la location à court et moyen terme de matériel roulant sans chauffeur,
- l'exploitation d'une station de services pour véhicules,
- l'exploitation d'un atelier mécanique de réparation pour véhicules automobiles.

La société peut également s'intéresser, par voie d'apports de cession ou de fusion, dans toute autre société ou entreprise similaire susceptible de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Elle pourra réaliser son objet tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle pourra faire en outre toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter son extension ou le développement.



- Art. 3. La société prend la dénomination de «RC Garage S.à r.l.», société à responsabilité limitée.
- Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision prise en assemblée générale des associés aux conditions de présence et de majorité requise pour les modifications aux statuts. Il peut être transféré à tout autre endroit à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.
 - Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

- Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier (1 er) avril et se termine le trente et un (31) mars de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année, au trente et un (31) mars, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour se terminer le trente un mars (31) mars 2016.



Souscription et Libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Euro Trade International S.A., préqualifiée et libérées intégralement par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément par production d'un certificat bancaire.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350,-). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Décision de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre de gérant est fixé à un (1).
- 2. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jorge Manuel Da Encarnacao Pires, préqualifié.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle de son gérant technique.

3. Le siège social de la société est fixé au 14, rue de la Jeunesse, L-5863 Hesperange.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu le comparant attentif au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débuter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: J.M. DA ENCARNACAO PIRES, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/5265. Reçu soixante-quinze euros 75.-Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME

LUXEMBOURG, le 20 mars 2015.

Référence de publication: 2015045350/118.

(150051863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Alphonse Scheer et CIE s.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-9540 Wiltz, 14, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 93.288.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix-huit mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Alphonse SCHEER, commerçant, né le 08 novembre 1932 (numéro d'identification national 1932 11 08 035 60) à Wiltz, demeurant au L-9651 Eschweiler, 11, Selschter Pad,
- 2.- Madame Georgette SCHOLER, mère au foyer, née le 19 avril 1937 (numéro d'identification national 1937 04 19 127 21) à Luxembourg, demeurant au L-9651 Eschweiler, 11, Selschter Pad.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:



- a.- Que la société en nom collectif "ALPHONSE SCHEER ET CIE s.e.n.c.", (numéro d'identification national: 1976 20 00 116), avec siège social à L-9540 Wiltz, 14, Avenue de la Gare, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 93.288), été constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1976, publié au Mémorial C numéro 44 du 23 février 1977.
 - b.- Que le capital social est fixé à 12.600.000,- LUF (équivalent à 312.345,84 EUR), représenté par (1.260) parts.
 - c.- Que la société "ALPHONSE SCHEER ET CIE s.e.n.c." détient encore les biens immobiliers suivants:
- (i) la maison d'habitation, avec place sise à Wiltz, 16-20 Avenue de la Gare, inscrite au cadastre de la Commune de Ville de Wiltz, section WB de Niederwiltz, numéro 576/2680, lieu-dit «Avenue de la Gare» place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 9 ares 75 centiares,
- (ii) (a) un bâtiment commercial, avec place sise à L-9540 Wiltz, 14, Avenue de la Gare, inscrite au cadastre de la Commune de Wiltz, section B de Niederwiltz, numéro 580/4975 (issue de partie du numéro 580/4113), lieu-dit «Avenue de la Gare» place (occupée), bâtiment commercial, contenant 30 ares 98 centiares, et
- (b) une place sise à L-9540 Wiltz, Avenue de la Gare, inscrite au cadastre de la Commune de Wiltz, section B de Niederwiltz, numéro 580/4976, (issue des numéros 580/4113 (partie); 582/2473 (entier); 582/2474 (entier) et 582/4046 (entier) lieu-dit «Avenue de la Gare» place (occupée), bâtiment commercial, contenant 43 ares 05 centiares,

plus amplement désignés un plan de situation, levé et dressé par Monsieur le géomètre Philippe JOUANNETAUD, en date du 5 mars 2015, lequel plan après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes, avec lesquelles il sera formalisé.

- (iii) les bâtiments avec place sis à Diekirch, 1, Avenue de la Gare, et 2, rue du Pont, inscrite au cadastre de la Commune de Diekirch, section A de Diekirch:
- numéro 11/6077, lieu-dit «Rue de la Gare», place (occupée), bâtiment industriel ou artisanal, contenant 9 ares 00 centiares,
 - numéro 11/6078, même lieu-dit, place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 02 ares 40 centiares, et
 - numéro 11/6079, lieu-dit «Rue du Pont» place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 01 are 70 centiares,
- (iv) le bâtiment non défini avec place sis à Bissen, Route de Luxembourg, inscrit au cadastre de la Commune de Bissen, section B de Bissen-Sud, numéro 481/4208, lieu-dit «Route de Luxembourg», place (occupée), bâtiment non-défini, contenant 1 hectare 06 ares 70 centiares,

Origine de propriété

La société est devenue propriétaire des lots:

- (i) le numéro 576/2680, suivant procès-verbal d'adjudication reçu par Maître Marc CRAVATTE, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 24 novembre 1978, transcrit au bureau des hypothèques de Diekirch, le 15 décembre 1978, volume 495, numéro 124.
- (ii) les numéros 582/2473, 582/2474, 285/4046 et 580/4975 (partie de l'ancien numéro 580/4113), suivant procèsverbal d'adjudication reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1976, transcrit au bureau des hypothèques de Diekirch, le 24 janvier 1977, volume 449, numéro 137,
- (iii) les numéros 11/6077, 11/6078 et 11/6079, suivant procès-verbal d'adjudication reçu par Maître August WILHELM, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 29 octobre 1979, transcrit au bureau des hypothèques de Diekirch, le 14 novembre 1979, volume 515, numéro 161,
- (iv) le numéro 481/4208 (partie de l'ancien numéro 481/3041), en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 6 janvier 1992, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 7 février 1992, volume 1285, numéro 66.
 - d.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de ladite société.
- e.- Que l'activité de la société ayant cessé et que les comparants, en tant qu'associés uniques, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, prononcent la dissolution anticipée de la prédite société, avec effet immédiat, et sa mise en liquidation.
 - f.- Que les associés se désignent comme liquidateurs de la société, mission qu'ils acceptent.
- g.- Que les liquidateurs requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la société dissoute, moyennant reprise par les associés de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit des associés.
- h.- Dans le cadre de la transmission des actifs, les liquidateurs s'attribuent à raison d'une moitié indivise tous les immeubles décrits ci-avant
- i.- Que les comparants sont investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.
 - j.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
 - k- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exécution de leurs mandats.
- I.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à L-9651 Eschweiler, 11, Selschter Pad.



CHARGES ET CONDITIONS DE L'ATTRIBUTION DES IMMEUBLES suivantes:

- 1.- L'entrée en jouissance a eu lieu aujourd'hui.
- 2.- Tous les impôts et charges grevant les éléments immobiliers attribués sont à charge des associés à partir de l'entrée en jouissance.
- 3.- Les associés prendront les éléments immobiliers ci-avant décrits dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, hypothèques charges et privilèges, qui pourraient y être attachées. Il fera valoir les unes et se défendra des autres, le tout à ses risques et périls et sans aucun recours contre la société civile.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 7.500- EUR (sept mille cinq cents euros), sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte, et le notaire a certifié l'état civil sus-indiqué des parties dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, d'après leurs cartes d'identité respectives.

Signé: Alphonse SCHEER, Georgette SCHOLER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 23 mars 2015. Relation GAC/2015/2373. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015046246/92.

(150053139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Plazo, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.890.

L'an deux mille quinze, le douze mars.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLAZO, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 10 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1405 du 21 juillet 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée

privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

l. - Que toutes les actions sont nominatives et que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Modification des articles 6 et 12 des statuts comme suit:

« Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»



« Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier articles 6 et 12 des statuts comme suit:

« Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

« Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 18 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8431. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 mars 2015.

Référence de publication: 2015045333/67.

(150051094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

All Square S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 133, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 173.716.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme All Square S.A. (ci-après la "Société"), une société anonyme, ayant son siège social au 133, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.716, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 12 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 305 en date du 7 février 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 11 juin 2014 sous le numéro 1500.

L'assemblée générale est ouverte à 16h sous la présidence de Madame Sabrina Hajek, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Sylvestre, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur David Al Mari, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:



I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II. Toutes les dix mille trois cents (10.300) actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du joui

- 1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de cent trois mille euro (EUR 103.000), jusqu'à celui de cent six mille euro (EUR 106.000), par l'émission de trois cents (300) actions, d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10) chacune.
 - 2. Modification subséquente de l'article 3 alinéa 1 des statuts de la Société.
 - 3. Divers.
 - IV. L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois mille Euros (EUR 3.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent trois mille euros (EUR 103.000,-) à celui de cent six mille euros (EUR 106.000,-), par l'émission de trois cents (300) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10) chacune.

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des trois cents (300) actions nouvelles les souscripteurs suivants:

- 1.- Monsieur Romain Barbey, né à Genève, Suisse, le 23 novembre 1981, demeurant au 16 chemin des Ronzeures, 1297 Founex, Suisse, à raison de cent cinquante (150) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.
- 2.- Disposable Solutions S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B168629, ayant son siège social au 56, route de Trèves, L 2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, à raison de cent cinquante (150) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus:

1.- Monsieur Romain Barbey, prénommé,

ici représenté par Madame Sabrina Hajek, prénommée,

en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, lequel par son représentant susnommé déclare souscrire à cent cinquante (150) actions nouvelles et les libérer par paiement en espèces d'un montant de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) dont mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-) sont alloués au capital social de la Société et cent vingt-trois mille cinq cents Euros (EUR 123.500,-) sont alloués au compte 115 (capitaux propres non rémunérés par des titres» de la Société.

2.- Disposable Solutions S. à r.l., prédésignée,

ici représentée par Madame Sabrina Hajek, prénommée,

en vertu d'une procuration lui délivrée, ci-annexée, laquelle par son représentant susnommé déclare souscrire à cent cinquante (150) actions nouvelles et les libérer par paiement en espèces d'un montant de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) dont mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-) sont alloués au capital social de la Société et cent vingt-trois mille cinq cents Euros (EUR 123.500,-) sont alloués au compte 115 (capitaux propres non rémunérés par des titres» de la Société.

La somme de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Par la suite, Disposable Solutions S.à r.l., prédésignée, ici représentée comme il est dit se joint à l'assemblée générale des associés, délibère et décide avec les autres associés les points suivants à l'ordre du jour.



Deuxième résolution

Par conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 3 alinéa 1 ^{er} des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cent six mille euro (EUR 106.000) représenté par dix mille six cents (10.600) actions d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10) chacune.»

Frais et Dépenses

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte est évalué à environ EUR 2.400,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. HAJEK, P. SYLVESTRE, D. AL MARI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4012. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015045532/93.

(150052571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

I.E. Lux Berlin S. à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. I.E. Lux Berlin n° 1 S. à r.l.).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 106.754.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015046465/10.

(150052877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Dometic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 17, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 94.593.

Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la société prise en date du 20 mars 2015

L'actionnaire unique de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, Rajendran Ayadurai, dont l'adresse se situe à Navis Capital Partner, Level 17, Axiata Tower, No. 9 Jalan Stesen Sentral V, Kuala Lumpur Sentral, 50470 Kuala Lumpur, Malaisie, en tant qu'administrateur de la Société pour une durée de six (6) ans. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2021.

En conséquence de ce qui précède, en date du 20 mars 2015, le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

- Luc Provost, administrateur;
- Michael John Octoman, administrateur;
- Ashish Agarwal, administrateur;
- Jesal Doshi, administrateur;
- Pascal Henri Jules Léon Vannier, administrateur; et
- Rajendran Ayadurai, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dometic Holding S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015045704/23.

(150052692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck